

B. Tableau des périodes d'enseignement

1. Introduction

Dans le cadre de la structure du plan de formation, il faut souligner tout particulièrement une nouvelle fois que la formation professionnelle est assurée en commun par les trois lieux de formation.

- Les ressources nécessaires pour les diverses compétences opérationnelles sont apportées par les trois lieux de formation (école professionnelle, entreprise formatrice et cours interentreprises). Les compétences opérationnelles sont construites successivement par approfondissement et pratique au cours du travail quotidien dans l'entreprise formatrice.

- L'école professionnelle et les cours interentreprises doivent aussi travailler en vue de l'acquisition des compétences opérationnelles.

- Le début de l'apport des ressources et de l'acquisition d'une compétence opérationnelle peut être placé à des moments différents. L'acquisition des compétences opérationnelles doit dans tous les cas être achevée à la fin de la formation.

2. Répartition entre les lieux de formation et moment de l'apport

La formation de techniscéniste comprend globalement 10 domaines de compétences opérationnelles (A à J).

L'apport des ressources et l'acquisition des compétences opérationnelles sont répartis entre les lieux de formation, en gros, selon le tableau suivant.

TECHNICIENNE CFC

Compétence	Responsabilité principale	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
A. Montage, réglage et exploitation du matériel d'éclairage					
Ecole professionnelle		X	X		
Cours interentreprises 1		X			
Institution d'apprentissage	X	X	X	X	X
B. Montage, réglage et exploitation du matériel de sonorisation					
Ecole professionnelle		X	X		
Cours interentreprises 2		X			
Institution d'apprentissage	X	X	X	X	X
C. Enregistrement, transmission et projection du matériel vidéo					
Ecole professionnelle	X		X	X	
Cours interentreprises 4			X		
Institution d'apprentissage			X	X	X
D. Montage, démontage et exploitation des équipements de scène					
Ecole professionnelle		X	X		
Cours interentreprises 3		X			
Institution d'apprentissage	X	X	X	X	X
E. Traitement, gestion et transmission de médias					
Ecole professionnelle	X		X	X	
Cours interentreprises 5			X		
Institution d'apprentissage			X	X	X
F. Evaluation et mise en œuvre des effets spéciaux					
Ecole professionnelle					X
Cours interentreprises 6	X			X	
Institution d'apprentissage				X	X
G. Evaluation et appréciation de la technique de sécurité					
Ecole professionnelle	X				X
Cours interentreprises 7				X	
Institution d'apprentissage		X	X	X	X
H. Organisation, mise à disposition et contrôle de l'alimentation en énergie					
Ecole professionnelle	X			X	
Institution d'apprentissage				X	X
I. Planification et réalisation des différentes étapes d'une production					
Ecole professionnelle				X	X
Institution d'apprentissage	X	X	X	X	X
J. Gestion adéquate du matériel					
Ecole professionnelle					X
Institution d'apprentissage	X	X	X	X	X

3. Tableau des périodes d'enseignement et organisation des activités didactiques

Le tableau des périodes ci-après répartit les 2160 heures prévues sur les différents domaines d'enseignement pendant la durée de la formation.

- Les **domaines d'enseignement** des connaissances professionnelles correspondent directement aux domaines de compétences opérationnelles concernés (voir la section A du plan de formation).
- La dispense de certaines branches pour les élèves d'une école préparant à la maturité professionnelle est réglementée dans le programme d'enseignement de l'école.
- Les prestations dans les différents domaines de compétences sont évaluées par des notes semestrielles qui apparaissent dans le bulletin de l'école.
- Chaque semestre, une note est attribuée pour chaque domaine d'enseignement des connaissances professionnelles.

Domaines d'enseignement	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	Total
Connaissances spécialisées					1440
A Eclairage (avec mathématiques)	120	120			240
B Sonorisation (avec mathématiques)	120	120			240
C Vidéo	40		80		120
D Scène	80	80			160
E Intégration de médias		40	40		80
F Effets spéciaux			40		40
G Sécurité				80	80
H Alimentation en énergie (avec électrotechnique)	40	40		40	120
I Production (avec anglais*)	80	80	40	40	240
J Gestion du matériel (avec sciences naturelles)	40	40		40	120
Enseignement de la culture générale	120	120	120	120	480
Sport	80	80	40	40	240
Total des périodes	720	720	360	360	2160
Moyenne de jours par cours/semaine	2	2	1	1	

*L'enseignement de l'anglais comprend 80 périodes en 1^{er} année et 80 en 2^e

C. Organisation, répartition et durée des cours interentreprises

1. Objectif

Les cours interentreprises complètent la formation à l'école professionnelle et dans l'entreprise formatrice. Toutes les personnes en formation doivent suivre ces cours.

2. Organes responsables

L'organe responsable des cours interentreprises est la communauté d'intérêts des techniscénistes, représentée par l'Association suisse des techniciens de théâtre et de spectacle (ASTT).

3. Organes

Les organes responsables des cours sont:

- La **commission de surveillance**, qui assure la création d'organes responsables pour les cours interentreprises en étroite collaboration avec les cantons. Elle est également chargée de la surveillance professionnelle des commissions des cours dans toute la Suisse. Elle établit un rapport à l'attention des cantons et des organisations du monde du travail concernées.
- La **commission des cours**, qui évalue les prestataires de cours interentreprises et les charges de la réalisation des cours. Une représentation équitable dans la commission des cours est accordée aux cantons des sites des cours interentreprises. Ils surveillent en outre le respect des normes de qualité et prennent les mesures nécessaires à cette fin. Elle est par ailleurs chargée de la coordination avec l'enseignement dans les écoles professionnelles et des devis ou facturations à l'attention des parties concernées.

- Les **prestataires de cours interentreprises** qui sont déterminés (accrédités) par les commissions des cours et qui répondent aux normes de qualité pour la réalisation des cours. Ils emploient des responsables de cours interentreprises qui satisfont aux exigences légales. Les contenus des cours sont déterminés sous forme de modules de cours interentreprises à donner.
Les commissions se constituent elles-mêmes et fixent leur propre règlement.

4. Convocation

Les prestataires de cours établissent des convocations individuelles en accord avec l'administration cantonale compétente. Elles sont envoyées aux entreprises formatrices à l'attention des personnes en formation.

Si des personnes en formation ne peuvent pas suivre les cours interentreprises pour des raisons indépendantes de leur volonté (maladie ou accident certifié par un médecin), l'entreprise formatrice doit communiquer la raison de l'absence immédiatement par écrit au prestataire et à l'administration cantonale.

5. Date, durée et contenus des cours

5.1 Les cours interentreprises durent:

- la première année de formation (cours 1 à 3) 18 jours de 8 heures
- la deuxième année de formation (cours 4 à 5) 10 jours de 8 heures
- la troisième année de formation (cours 6 à 7) 10 jours de 8 heures

5.2 Les cours interentreprises comprennent:

Cours 1: Montage, réglage et exploitation du matériel d'éclairage (6 jours)

A1 Comprendre et utiliser des plans de feu

A9 Eclairer des scènes simples et différencier les types d'éclairages

Cours 2: Montage, réglage et exploitation du matériel de sonorisation (6 jours)

B1 Comprendre et utiliser des plans de sonorisation

B7 Installer, configurer et utiliser des tables de mixage du son simples

Cours 3: Montage, démontage et exploitation des équipements de scène (6 jours)

D5 monter, sécuriser et démonter des échafaudages, des ponts et autres supports de charge et des constructions temporaires

Cours 4: Enregistrement, transmission et projection de matériel vidéo (6 jours)

C2 Evaluer, choisir et mettre à disposition des appareils vidéo élémentaires selon les consignes

C3 Régler, connecter et tester des caméras élémentaires selon les consignes

C6 Installer et utiliser une régie vidéo pour de petites productions

Cours 5: Traitement, gestion et transmission de médias (4 jours)

E2 Connecter des ordinateurs à des réseaux internes et externes et les mettre en service

E4 Diffuser des médias existants à partir d'un serveur multimédia

Cours 6: Évaluation et mise en oeuvre des effets spéciaux (4 jours)

F2 Evaluer les possibilités d'utilisation d'effets pyrotechniques selon les consignes et règlements

F4 Evaluer le montage d'une installation laser

Cours 7: Évaluation et application de la technique de sécurité (6 jours)

G6 Appliquer les directives de la protection contre l'incendie, formuler les règles de comportement en cas d'incendie et entamer la lutte contre l'incendie

G8 Décrire les règles de comportement en cas d'accident et prendre les premières mesures

Les cours seront proposés à la journée et si possible par blocs. Si des cours sont proposés séparément, ils doivent être fixés de manière à ce que l'enseignement scolaire obligatoire reste assuré.

5.3 Permission d'accès

Les services cantonaux compétents ont accès aux cours à tout moment.

6. Evaluation des cours

Chaque cours se conclut par un contrôle de compétence dont la note est intégrée dans la note d'expérience.